

3- Identification des zones d'accélération :

La commune doit définir des zones d'accélération où elle souhaite voir s'implanter prioritairement des énergies renouvelables. Cette planification doit tenir compte des spécificités de son territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités avec le développement de certaines EnR.

Nos spécificités identifiées :

- Le territoire de notre commune Les Ormes est une zone de survol militaire aérien, ce qui exclut de fait l'éolien.
- Pas de friches identifiées propices à l'installation de potentiel solaire au sol ou agrivoltaïsme

Au regard du potentiel actuel sur la commune LES ORMES, le développement de l'énergie suivante est identifié :

- **Le solaire photovoltaïque**

Il est proposé de définir comme zone d'accélération des énergies renouvelables pour le photovoltaïque les toitures de tous les biens immobiliers, (maisons, bâtiments professionnels, bâtiments agricoles et biens communaux à l'exception de la toiture de l'église) sur l'ensemble de la commune.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Les modalités de cette concertation sont fixées par la délibération 2024-05-14 du Conseil Municipal :

**Du 17 au 31 mai,
les Ormois sont invités à faire part de leurs avis et propositions :**

- Par courriel : concertation-zaenr-lesormes89@orange.fr
- Via un registre disponible en mairie du mardi au vendredi aux heures d'ouverture

Après analyse des observations, les zones seront validées en Conseil Municipal et transmises au référent préfectoral pour avis du Comité Régional de l'énergie.

Documentation consultable :

- Dossier d'information sur le site de la commune : www.lesormes89110.fr
- Loi APER : www.vie-publique.fr/loi/286391-energies-renouvelables-loi-du-10-mars-2023
- www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees
- <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables>